

Séance ordinaire

Membres en exercice : 11  
Présents : 09  
Absents excusés représentés : 2

Présidente de la séance, par délégation du Président : Mme SKOTAREK Karine, Vice-Présidente  
Secrétaire de séance : Mme VITELLARO Pascaline

Etaient présents :

MMmes Karine SKOTAREK - Claude DEFLANDRE - Pierre LABBE - Marie-Paule DELOFFRE - Maryline MARLIERE (arrivée au point n°2) - Pascaline VITELLARO - Marie-Louise LEMAIRE - Stéphanie LEMAIRE - Liliane DAQUET.

Etaient absents excusés représentés :

MMmes Alain MENSION représenté par Karine SKOTAREK – Jean-Michel FIRMIN représenté par Marie-Paule DELOFFRE

Objet : Modification du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration – Article 15.

Mme la Vice-Présidente explique que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements est mise en application.

De fait, il est donc nécessaire de modifier l'article 15 du règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 23 juin 2020.

La modification est la suivante :

Article 15 - Délibérations – Procès-verbal

*Les délibérations sont inscrites par ordre de date dans le registre prévu à cet effet. Elles sont signées par le Président et le/la secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal doit mentionner :*

- la date et l'heure de la séance,
- les noms du président, des membres de l'assemblée délibérante présents ou représentés, et du ou des secrétaires de séance ;
- le quorum ;

- l'ordre du jour de la séance ;
- les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées ;
- les demandes de scrutin particulier ;
- le résultat des scrutins précisant, pour les scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote ;
- la teneur des discussions au cours de la séance : résumé des opinions exprimées sur les points à l'ordre du jour. La mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

*A l'issue d'une séance du Conseil d'Administration et dans le délai d'une semaine, les délibérations à caractère réglementaire examinées en Conseil d'Administration sont publiées sur le site Internet de la commune.*

*Le procès-verbal est transmis aux membres du Conseil d'Administration dans un délai de dix jours qui suivent la séance. Les administrateurs disposent d'un délai de dix jours pour faire parvenir au Président et par écrit leurs remarques/observations.*

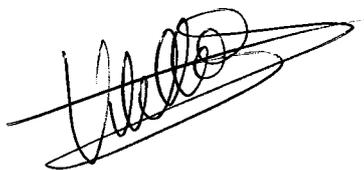
*Le procès-verbal est arrêté (soumis à l'approbation des administrateurs présents) au commencement de la séance suivante après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Même si cela n'est pas obligatoire, l'approbation du procès-verbal sera soumise au vote des administrateurs.*

Adopté à l'unanimité.

Le règlement intérieur est joint en annexe de la présente.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

La secrétaire de séance,  
Mme Pascaline VITELLARO



Par délégation du Président,  
Mme Karine SKOTAREK  
Vice-Présidente du CCAS



Publiée sur le site internet le 15/12/2022